

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024- 18H30**

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre – Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles; M.CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie; M. QUENET Xavier donne pouvoir à M. MARIN Michel; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette; Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé :

Absents : M. BLANC Romain ; M. SAUVAT Sébastien.

*Monsieur le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut donc délibérer valablement.*

*Monsieur le maire : Avant de débiter le conseil municipal, je souhaiterais que l'on ait une pensée pour le peuple Mahorais qui vient de subir une catastrophe climatique, conséquence du réchauffement climatique. C'est pour cette raison que nous avons voté à la métropole une motion de soutien ainsi qu'une subvention. Je vous propose donc d'ajouter à l'ordre du jour un point numéro vingt, consistant en l'attribution d'une aide financière exceptionnelle à Mayotte.*

*Je vous informe aussi d'une modification pour le point dix-huit, nous ne voterons pas le point numéro dix-sept, je vous expliquerai pourquoi.*

*M. FRANCHESCHINI est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 19 décembre 2024.*

*Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

## FINANCES

### N° 2024-137 - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ADHESION A LA MICRO-FOLIE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Romain VINCENT qui explique qu'afin d'inscrire la commune dans une démarche de développement culturel et numérique, il est envisagé de déployer un dispositif micro-folie au sein de la future médiathèque. Ce dernier vise à rendre accessible, par l'intermédiaire d'outils numériques, diverses collections de douze institutions françaises telles que le musée du Louvre, le Château de Versailles, le Centre Pompidou etc.

A travers une telle initiative, la municipalité exprime un engagement en faveur des Mandréens ainsi que la volonté de rendre accessible à l'ensemble de la commune, le patrimoine artistique et culturel.

La parole est ensuite donnée à madame Annie ESPOSITO, qui met en avant que parmi les divers modules du dispositif, certains nécessitent la mise en place de mobiliers ainsi que l'achat de matériel

multimédia. Le coût total de l'opération est estimé à 66 625,00 € H.T. Le récapitulatif des dépenses et du plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

|   | Dépenses H.T |                    | Recettes H.T | %    |
|---|--------------|--------------------|--------------|------|
| Matériels techniques et mobiliers Micro-Folie | 66 625,00 €  | Département du Var | 53 300,00 €  | 80 % |
|   |              | Autofinancement    | 13 325,00 €  | 20%  |
| Total   | 66 625,00 €  | Total              | 66 625,00 €  | 100% |

Ainsi, la charte d'adhésion présentée en annexe, structure la collaboration entre la commune et le dispositif micro-folie.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la dite charte.

*Aucune remarque.*

**La délibération n° 2024-137 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**N°2024-138 - INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE A COMPTER DU 1er JANVIER 2025**

Monsieur le maire laisse la parole à madame Annie ESPOSITO qui explique que, jusqu'à présent, les agents de la police municipale bénéficiaient d'un régime indemnitaire constitué de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et de la prime spéciale de police.

Il est précisé que le décret n° 2024-614 du 26 Juin 2024 instaure pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de la police municipale, un nouveau régime indemnitaire : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), qui se substitue au régime antérieur dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Les bénéficiaires de cette ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- directeurs de la police municipale ;
- chefs de service de la police municipale ;
- agents de la police municipale ;
- gardes champêtres.

Cette indemnité est constituée de deux parts : une part fixe et une part variable.

**Concernant la part fixe, elle est versée mensuellement.**

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| Taux plafond de la part fixe | Cadre d'emplois des                                    |
|------------------------------|--|
| <b>33%</b>                   | Directeurs de la police municipale (catégorie A)       |
| <b>32 %</b>                  | Chefs de service de la police municipale (catégorie B) |
| <b>30%</b>                   | Agents de police municipale (catégorie C)              |
| <b>30%</b>                   | Gardes champêtres (catégorie C)                        |

**Concernant la part variable :**

Celle-ci tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent selon les critères définis. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant, elle peut aussi être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les montants plafonds de la part variable de l'ISFE sont les suivants :

| Montant plafond annuel de la part variable | Cadre d'emplois des :                                  |
|--|--|
| 9 500 €                                    | Directeurs de la police municipale (catégorie A)       |
| 7 000 €                                    | Chefs de service de la police municipale (catégorie B) |
| 5 000 €                                    | Agents de police municipale (catégorie C)              |
| 5 000 €                                    | Gardes champêtres (catégorie C)                        |

Le décret prévoit également un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Aussi, si après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout autre versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Enfin, il est précisé que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, monsieur le maire précise que l'instauration du nouveau régime indemnitaire a été présentée, pour avis, au comité social territorial qui s'est tenu le 16 décembre 2024. Il demande à mesdames et messieurs les conseillers de bien vouloir approuver l'instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale.

*Aucune remarque.*

***La délibération n° 2024-138 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

**N°2024-139 - AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025**

Monsieur le maire laisse la parole à madame Annie ESPOSITO qui rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux.

Concernant le budget de la commune, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de prévoir les dépenses suivantes :

| Opération    | Intitulé                    | crédits affectés en euros |
|--------------|-----------------------------|---------------------------|
| 53           | Divers bâtiments            | 140 000,00 €              |
| 68           | Matériels informatiques     | 12 000,00 €               |
| 69           | Mobiliers administratifs    | 25 000,00 €               |
| 77           | Divers matériels techniques | 6 500,00 €                |
| 0602         | Mise en sécurité            | 9 000,00 €                |
| 0604         | Postes de secours - plages  | 7 500,00 €                |
| 0702         | Ermitage                    | 57 000,00 €               |
| 9701         | Acquisition de véhicule     | 45 000,00 €               |
| 9803         | Aires de jeux pour enfants  | 5 000,00 €                |
| 54           | Equipements sportifs        | 20 000,00 €               |
|              |                             |                           |
| <b>TOTAL</b> |                             | <b>327 000,00 €</b>       |

Aucune remarque.

**La délibération n° 2024-139 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.CLAVE, M. LE PEN, M. CALMET ET M. DEZERAUD SE SONT ABSTENUS.**

**N°2024-140 - AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET ANNEXE DES GITES 2025**

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux.

Concernant le budget des gîtes communaux, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de prévoir les dépenses suivantes :

| Opération / chapitre | Intitulé                    | Crédits en euros |
|----------------------|-----------------------------|------------------|
| Chapitre 21          | Immobilisations corporelles | 8 000, 00 €      |

Aucune remarque.

**La délibération n° 2024-140 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. CALMET ET M. DEZEREAUD SE SONT ABSTENUS.**

#### **N°2024-141 - MISE EN REFORME AU 31/12/2024**

Monsieur le maire explique que, comme chaque année, une mise à jour du patrimoine est effectuée.

Ainsi, certains biens doivent être mis en réforme car ils ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés.

En application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la commune pour leur valeur nette comptable.

Il est alors demandé de sortir les biens ci-après désignés :

| N° d'immobilisation | Nature du bien         | date d'achat | Valeur d'achat | VNC au 31.12 | Objet                              |
|---------------------|------------------------|--------------|----------------|--------------|------------------------------------|
| 202301-0010         | Chien Aïto             | 11/01/2023   | 800,00 €       | 720,00 €     | Mise en réforme et cédé pour 800 € |
| 20120117            | 500 Chaises empilables | 11/05/2012   | 8 491,60 €     | 0,00 €       | Mise en réforme                    |
| 20130069            | Élevateur à batterie   | 27/03/2013   | 1 561,98 €     | 0,00 €       | Mise en réforme                    |

*Aucune remarque.*

**La délibération n° 2024-141 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **N°2024-142 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le maire donne la parole à madame Annie ESPOSITO qui explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable ayant pour objet de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Cela précisé, il est indiqué que madame le responsable du service de gestion comptable a proposé un état d'admission en non-valeur d'un montant de 4 811, 30 €.

Il est précisé que les crédits ont été prévus au budget principal 2024.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur des créances à hauteur de 4 811, 30 €.

*Aucune remarque.*

**La délibération n° 2024-142 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **N°2024-143 - REVISION N°5 D'UNE AP/CP D'INTERVENTION – RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - MISE A JOUR AU 01 JANVIER 2025**

Monsieur le maire laisse la parole à Annie ESPOSITO qui rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) a été créé par délibération en date du 19 décembre 2022 afin de regrouper l'ensemble des travaux de rénovation des bâtiments communaux (travaux énergétique, mise aux normes...). Cette AP/CP a été révisée par délibération du 22 Juillet 2024 prévoyant une autorisation de programme fixée à la somme de 2 473 680, 10 €.

Il est précisé qu'il convient de réajuster les crédits de paiement en 2025 au regard des marchés notifiés aux entreprises pour la rénovation de l'hôtel de ville, des travaux à réaliser sur le groupe scolaire Louis Clément (installation supplémentaire photovoltaïque), avant le vote du budget, sur la rénovation énergétique de certains bâtiments communaux.

Il est indiqué que le montant total de l'autorisation de programme est arrêté à la somme de 2 483 447,76 € soit une hausse de 9 767,66 €.

**AP/CP N°5 - TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AU 01-01-2025**

| Dépenses<br><br>Opération           | Travaux de rénovation des bâtiments communaux |                          |                |              | Montant total<br>T.T.C |
|-------------------------------------|---|--------------------------|----------------|--------------|------------------------|
|                                     | 2023  | au 5<br>Décembre<br>2024 | 2025           | 2026         |                        |
| 2023-01                             | 119 605,10 €                                  | 129 557,18 €             | 1 924 285,48 € | 310 000,00 € | 2 483 447,76 €         |
| <b>Dont</b>                         |   |                          |                |              |                        |
| Travaux de l'hôtel de ville         | 5 580,00 €                                    | 13 236,00 €              | 781 750,48 €   | 0,00 €       | 800 566,48 €           |
| Groupe scolaire Louis Clément       | 0,00 €  | 56 131,08 €              | 1 000 735,00 € | 0,00 €       | 1 056 866,08 €         |
| Groupe scolaire Orée du Bois        | 0,00 €  | 0,00 €                   | 90 000,00 €    | 300 000,00 € | 390 000,00 €           |
| Mise aux normes Logements communaux | 22 050,00 €                                   | 18 249,73 €              | 0,00 €         | 0,00 €       | 40 299,73 €            |
| Mise aux normes - Bâtiments divers  | 91 975,10 €                                   | 41 940,37 €              | 51 800,00 €    | 10 000,00 €  | 195 715,47 €           |

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'autorisation de programme et crédits de paiement n°5 « travaux de rénovation des bâtiments communaux » révisée.

*Aucune remarque.*

**La délibération n° 2024-143 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. CALMET ET M. DEZEREAUD SE SONT ABSTENUS.**

**N°2024-120 - REVISION N°4 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE AU CENTRE VILLAGE**

Les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisées par délibération.

Monsieur le maire laisse la parole à Annie ESPOSITO qui précise que l'AP/CP relative à l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre village a été adoptée par délibération du 10 Juillet 2020 et révisée par plusieurs délibérations. La dernière révision du 21 décembre 2023 prévoyait une AP/CP d'un montant total T.T.C de 3 021 581,83 €.

Il est précisé à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que depuis la dernière modification, le coût total de l'opération a augmenté au regard :

- de l'application des révisions de prix du marché d'études et de travaux ;
- de la nécessité d'augmenter la rémunération du maître d'œuvre (mission OPC) suite à une prolongation des délais d'exécution des travaux ;
- du coût du mobilier supérieur à l'enveloppe prévisionnelle ;

- de la volonté de mettre en place au sein de la médiathèque le dispositif des micro-folies. Projet pour lequel la commune a sollicité une subvention dans le cadre du fonds d'intervention cantonal ;
- de travaux non prévus : raccordements techniques ;
- de la décision de résilier le lot 4 en raison de la défaillance de la société. Le marché de substitution génère un surcoût de l'ordre de 141 840 € T.T.C. Cette somme sera à terme récupérée auprès du tiers défaillant en application de la réglementation de la commande publique.

Le montant total de l'opération s'établit donc à la somme de 3 201 048, 40 € soit une augmentation de + 179 466, 97 €.

AP/CP N°4 - FOYER DES JEUNES ET MEDIATHEQUE - REVISION AU 1ER JANVIER 2025

| Dépenses                     | Etude de préprogrammation | Etudes + travaux |              |                |                    | Montant total T.T.C |
|------------------------------|---------------------------|------------------|--------------|----------------|--------------------|---------------------|
|                              | Opération                 | 2021             | 2022         | 2023           | au 5 Décembre 2024 |                     |
| 2020 - 03 : Foyer des jeunes | 32 004,30 €               | 93 148,60 €      | 322 922,83 € | 1 927 972,67 € | 825 000,00 €       | 3 201 048,40 €      |

Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

| Recettes  |             |             |              |                |              |                |
|---|-------------|-------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| Conseil départemental du Var                          |             |             |              | 37 333,23 €    | 112 666,77 € | 150 000,00 €   |
| Conseil départemental - Fonds cantonal (microfolie)   |             |             |              |                | 53 000,00 €  | 53 000,00 €    |
| CAF du Var  |             |             |              | 42 685,57 €    | 128 819,43 € | 171 505,00 €   |
| Conseil Régional PACA FRAT 2021 (subvention notifiée) |             |             |              | 32 898,42 €    | 167 101,58 € | 200 000,00 €   |
| DETR 2021 (dotation notifiée)                         |             |             |              | 63 315,00 €    | 147 735,00 € | 211 050,00 €   |
| Fonds de concours TPM 2021 (fonds notifié)            | 23 339,00 € |             |              |                | 23 339,00 €  | 46 678,00 €    |
| FCTVA pour information                                | 5 249,99 €  | 15 280,10 € | 52 972,26 €  | 316 264,64 €   | 135 333,00 € | 525 099,98 €   |
| Total recettes prévisionnelles                        | 28 588,99 € | 15 280,10 € | 52 972,26 €  | 492 496,86 €   | 767 994,78 € | 1 357 332,98 € |
| Autofinancement prévisionnel                          | 3 415,31 €  | 77 868,50 € | 269 950,57 € | 1 435 475,81 € | 57 005,22 €  | 1 843 715,42 € |

Aucune remarque.

**La délibération n° 2024-144 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. CALMET ET M. DEZEREAUD SE SONT ABSTENUS.**

**N°2024-145 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2025 : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS CLEMENT A SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

Monsieur le maire laisse la parole à madame Annie ESPOSITO qui informe mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'il conviendra, comme chaque année, d'arrêter le programme de travaux pour lequel la commune souhaite obtenir une subvention de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2025.

Madame ESPOSITO informe les conseillers municipaux que le projet suivant est proposé : rénovations thermiques envisagées sur le groupe scolaire Louis Clément.

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de préservation du confort thermique dans un contexte de réchauffement climatique.

Madame ESPOSITO précise que la commune a mandaté le syndicat « territoire d'énergie du Var » (SYMIELECVAR) pour assurer les études ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Louis Clément.

Il résulte des études réalisées que les travaux permettront une réduction des consommations de près de 74% et des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 77% grâce aux travaux suivants :

- relamping led dans les bâtiments ;
- deux installations photovoltaïques (2 x 9KWc) et une installation photovoltaïque (46 KWc) ;
- l'isolation des murs par l'extérieur sur 3 bâtiments et l'intérieur pour un bâtiment ;
- l'isolation de la toiture d'un bâtiment ;
- le changement de certaines menuiseries ;
- l'installation de 44 unités PAC air / air.

Madame ESPOSITO précise que le coût prévisionnel des travaux était estimé à la date du 26 juin 2024 par le syndicat « territoire d'énergie du Var » à la somme H.T. de 655 660 €. L'ajout de l'installation photovoltaïque fait passer le montant total à 804 780 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses   |                     | Recettes                   |                     |             |
|--|---------------------|----------------------------|---------------------|-------------|
| Nature de la dépense   | Montant H.T         | Partenaires                | Montant H.T         | %           |
| Travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Louis Clément | 804 780,00 €        | Fonds vert                 | 201 195,00 €        | 25%         |
|  |                     | DSIL                       | 201 195,00 €        | 25%         |
|  |                     | A venir : conseil régional | 241 434,00 €        | 30%         |
|  |                     | autofinancement            | 160 956,00 €        | 20%         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>804 780,00 €</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>804 780,00 €</b> | <b>100%</b> |

Après avoir apporté toutes précisions utiles, monsieur le maire demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat, une aide financière d'un montant de 201 195,00 € (25 % du montant des travaux HT) dans le cadre de la DSIL.

*Aucune remarque.*

***La délibération n° 2024-145 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

## RESSOURCES HUMAINES

### N°2024-146 - SUPPRESSION DE POSTES – 2ème SEMESTRE 2024

Monsieur le maire indique qu'il convient de supprimer les postes qui ne sont plus pourvus du fait de la promotion interne, de la réussite aux concours administratifs, de mises à la retraite, de fins de contrats ou encore de démissions.

Le tableau suivant met en exergue les postes affectés par ces modifications :

| POSTE   | DATE D'EFFET | Avancement de grade | Promotion interne | Concours administratifs | Fin de CDD | Modification du temps de travail | Mise à la retraite | Démission |
|---|--------------|---------------------|-------------------|-------------------------|------------|----------------------------------|--------------------|-----------|
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE                              | 01/07/2024   | X                   |                   |                         |            |                                  |                    |           |
| CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL PRINCIPAL 2EME CLASSE | 01/07/2024   |                     |                   |                         |            |                                  | X                  |           |
| REDACTEUR TERRITORIAL   | 31/12/2024   |                     |                   |                         | X          |                                  |                    |           |
| ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (45,88%)                          | 31/12/2024   |                     |                   |                         |            |                                  |                    | X         |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE                              | 31/10/2024   |                     |                   |                         |            |                                  | X                  |           |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE                          | 31/10/2024   |                     |                   |                         |            |                                  | X                  |           |
| ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (74,28%)                          | 31/12/2024   |                     |                   |                         |            |                                  |                    | X         |
| ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET                                   | 31/12/2024   |                     |                   | X                       |            |                                  |                    |           |
| ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (57,14%)                      | 31/12/2024   |                     |                   | X                       |            |                                  |                    |           |
| ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET                                       | 31/12/2024   |                     |                   |                         | X          |                                  |                    |           |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE 90%                          | 31/12/2024   |                     |                   |                         |            | X                                |                    |           |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE 70%                          | 31/08/2024   |                     |                   |                         |            | X                                |                    |           |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE                              | 31/10/2024   |                     | X                 |                         |            |                                  |                    |           |

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les suppressions de postes.

*Aucune remarque.*

***La délibération n° 2024-146 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

**N°2024-147 - CREATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE –  
TABLEAU ANNUEL 2025**

Monsieur le maire explique que certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de l'année 2025.

Considérant la manière de servir des agents ainsi que l'adéquation des missions exercées par l'agent avec le grade d'avancement, il est proposé de créer les postes suivants au titre de l'avancement de grade :

| Service                           | Grade actuel                                  | Grade d'avancement   | Indice brut |
|-----------------------------------|---|--|-------------|
| direction des services techniques | adjoint technique territorial à temps complet | adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet | 368 - 486   |
| cuisine centrale                  | adjoint technique territorial à temps complet | adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet | 368 - 486   |

*Aucune remarque.*

***La délibération n° 2024-147 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

**N°2024-148 - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique afin de remplacer un agent de la commune qui a muté en interne au sein de la collectivité.

Aussi, afin de pourvoir ce poste, il convient de créer un poste de :

- adjoint technique territorial : IB 367 – 432 (catégorie C) ;
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : IB 368 – 486 (catégorie C) ;
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : IB 388 – 558 (catégorie C).

Selon le profil du candidat retenu, les postes non pourvus seront automatiquement supprimés. Il est précisé que le poste pourra être pourvu par la voie statutaire ou à défaut par la voie contractuelle.

Monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les membres du conseil, de bien vouloir accepter la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

*Aucune remarque.*

***La délibération n° 2024-148 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.***

**N°2024-149 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le maire informe l'assemblée que pour l'année 2025, il est décidé de la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- 4 adjoints techniques territoriaux ;
- 2 adjoints administratifs territoriaux ;
- 2 adjoints d'animation territoriaux.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui pourra être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels et avec un objectif de garantie de la continuité du service public.

Les crédits seront prévus au budget 2025 de la commune, chapitre 012.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à créer des emplois pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025.

*Aucune remarque.*

***La délibération n° 2024-149 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.***

## **N°2024-150 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

*PJ : RSU 2023 Commune.*

Monsieur le maire rappelle qu'en application des dispositions du code général de la fonction publique (L.231-1), les collectivités territoriales doivent élaborer, chaque année, un rapport social unique (RSU) alimenté par une base de données sociales.

Le décret du 30 novembre 2020 relatif au RSU précise la liste des données concernées, à savoir :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Présenté devant le comité social territorial qui s'est tenu le 16 décembre 2024, le rapport social unique est une enquête statistique permettant de connaître l'état de l'emploi communal et de suivre son évolution.

Après avoir présenté le RSU 2023 pour la commune, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

*Aucune remarque.*

***La délibération n° 2024-150 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.***

## **N°2024-151 - AUGMENTATION DE LA VACATION HORAIRE POUR LES PERSONNELS VACATAIRES AU 1ER JANVIER 2025**

Monsieur le maire rappelle que la commune peut recruter des vacataires sous réserve que les conditions suivantes soient cumulativement réunies :

- la vacation est nécessaire pour l'exécution d'un acte déterminé ;
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la commune ;
- la rémunération est attachée à l'acte.

Le taux de la vacation a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour intégrer la hausse du SMIC. Il est proposé de revaloriser la vacation afin d'intégrer la hausse du SMIC prévue en novembre 2024 soit + 2% comme suit :

- vacation horaire brute pour les vacations suivantes : interventions techniques ponctuelles, animation des périscolaires ou de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi, encadrement pendant le service minimum d'accueil, agent placier des marchés, distribution de plis ou du bulletin municipal: 12.60 € ;
- vacation horaire brute pour les vacations des maîtres-nageurs pour l'enseignement de la natation dans les écoles : 21.47 €. Il sera également proposé de rémunérer selon ce même taux les vacations horaires effectuées par du personnel non enseignant dans le cadre des études surveillées.

Monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'augmentation des vacations horaires au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Aucune remarque.*

*La délibération n° 2024-151 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

## MARCHES PUBLICS

### N°2024-152 - ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°2024-17 : TITRES-RESTAURANT COMMUNE/CCAS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 23 septembre 2024, un groupement de commande a été constitué entre la commune et le centre communal d'action sociale afin de lancer un marché public de titres restaurant en plusieurs lots séparés :

- Lot 1 : fourniture, gestion et livraison des titres-restaurant pour la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- Lot 2 : fourniture, gestion et livraison des titres-restaurant pour le CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site emarchespublics.fr et sur le JOUE (Avis n° 24-122210) du 27 octobre 2024 au 26 novembre 2024, 11h00.

Il est à noter que 11 dossiers de consultations ont été retirés dont un de manière anonyme et qu'une seule offre est parvenue à la mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer dans les délais sur la plateforme dématérialisée :

| N° de pli | Nom de la société | Date de remise | Heure de remise | Lot   |
|-----------|-------------------|----------------|-----------------|-------|
| 1         | EDENRED           | 25/11/2024     | 15 : 06         | 1 & 2 |

Monsieur le maire précise que la commission d'appel d'offres réunie le lundi 09 décembre 2024 à 14h00 a émis un avis à l'unanimité pour l'attribution des lots tels que :

- Lot n°1 : fourniture, gestion et livraison des titres-restaurant pour la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer à EDENRED, 166-180 Bd Gabriel Péri, 92240 Malakoff, aucun frais n'est appliqué.
- Lot n°2 : fourniture, gestion et livraison des titres-restaurant pour le CCAS à EDENRED, 166-180 Bd Gabriel Péri, 92240 Malakoff, aucun frais n'est appliqué.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir attribuer les lots tels que précisés ci-dessus.

*Aucune remarque.*

*La délibération n° 2024-152 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

## ADMINISTRATION GENERALE

**Monsieur le maire :** On arrive au rapport triennal de zéro artificialisation. Nous l'avons retiré mais je vais expliquer les raisons de ce retrait. C'est en effet le premier rapport triennal que nous faisons. Nous avons eu une extrême chance puisque l'Etat a demandé à des organismes de préparer ce rapport pour nous. Il s'agit notamment du CERMA, IGN ainsi que l'INSEE. Nous avons tiré de ces fascicules un rapport triennal. La loi prévoit qu'il fallait un rapport pour la fin 2024. Notre commune ayant voulu respecter les objectifs de la loi, nous avons voulu produire ce rapport.

Mais, à la lecture de ce rapport, on constate que la comparaison de notre commune est faite avec celle de la Seyne-sur-Mer, cela s'observe notamment au sein du chapitre 3.2.2. Ayant voulu effectuer notre propre comparaison avec des communes effectivement similaires à la nôtre en termes d'infrastructures et d'espaces, nous avons demandé des chiffres qui ne nous ont pas été partagés. L'ensemble des communes remettant en cause les chiffres issus du rapport.

Nous avons donc demandé au SCOT d'effectuer un contrôle de l'ensemble des éléments de notre commune. En attendant une réponse de leur part, je vous demande de bien vouloir retirer le point concernant le rapport triennal. Nous le repasserons à un prochain conseil municipal, lorsque nous aurons l'ensemble des éléments.

#### **N°2024-154 - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHES**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales : « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ».

Ainsi, il appartient au conseil municipal de créer des commissions et d'en fixer la composition sur proposition du maire.

Monsieur le maire propose la création de la commission extramunicipale « marchés communaux » constituée au maximum de 10 membres.

Monsieur le maire préside la commission extramunicipale. La liste des membres sera fixé par arrêté et sera composé de :

- un collègue d'élus désignés par monsieur le maire : 3 élus ;
- un collègue de représentants syndicaux des commerçants : 2 représentants ;
- un fonctionnaire techniquement compétent : l'agent placier.

Enfin, la commission se réunira au minimum une fois par an.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à créer ladite commission comme précisé ci-dessus.

**Denis CLAVE** : Qui est-ce qui compte se présenter ?

**Monsieur le maire** : Vous verrez bien. Vous êtes candidat ?

**Denis CLAVE** : Ah non.

**Monsieur le maire** : Je comptais sur vous. Chaque chose en son temps, il nous faut d'abord créer la commission.

*La délibération n° 2024-154 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

#### **N°2024-155 - ADOPTION DE LA CHARTE DE DESHERBAGE, LA CHARTE DOCUMENTAIRE ET DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA MEDIATHEQUE**

*PJ : Charte de désherbage médiathèque, charte documentaire médiathèque et PCSES.*

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Romain VINCENT qui explique que les différents éléments présentés ont pour objectifs respectifs de permettre un rafraîchissement des collections et documentations de la médiathèque, permettant d'éviter l'encombrement des lieux de stockage.

L'objectif de cette charte est d'apporter une unification de la politique documentaire de la structure par la détermination des règles d'acquisition et de purger l'ensemble des documents.

Enfin, cette charte a pour autre intérêt la mise en avant de l'ensemble des points portant sur la structure même de la médiathèque ainsi que son environnement.

Après avoir apporté l'ensemble des explications nécessaires, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter la charte de désherbage, la charte documentaire ainsi que le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque.

*Aucune remarque.*

**La délibération n° 2024-155 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**N°2024-156 - DON EXCEPTIONNEL – SOLIDARITE A MAYOTTE**

Monsieur le maire expose la situation à Mayotte, l'île ayant fait face au passage du cyclone Chido se retrouve dévastée. L'AMF, en partenariat avec la protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'Unccas, a appelé les communes et intercommunalités à contribuer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible au drame que constitue cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le maire propose alors aux élus de contribuer au soutien des victimes du cyclone Chido par un don de 2000 € à la Croix-Rouge française, 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à verser à titre de don le montant de 2000 € à la Croix-Rouge française afin de venir en aide aux habitants de l'île de Mayotte.

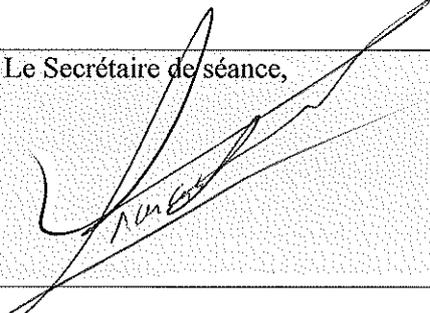
*Aucune remarque.*

**La délibération n° 2024-156 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

La séance du conseil municipal est levée à 19 :37.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 19 décembre 2024.

Suivent les signatures :

|   |  |
|---|--|
| Le Maire, Gilles VINCENT<br> | Le Secrétaire de séance,<br> |
|---|--|